



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 084/FECAFOOT/PDT/SG/2023

PORTANT NOMINATION D'UN COMITE PROVISOIRE DE GESTION AU SEIN DE LA LIGUE
DEPARTEMENTALE DE FOOTBALL DU NYONG ET SO'O

- Vu la constitution ;
- Vu la loi N° 2018/014 du 11 juillet 2018 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts de la FIFA ;
- Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;
- Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Elective de la FECAFOOT tenue le 11 décembre 2021 ;
- Vu les résolutions du Comité d'Urgence du 06 mars 2023 ;
- Vu la décision N° 081/FECAFOOT/PRESIDENT/SG/23 du 25 mars 2023 portant création et composition d'un Comité Provisoire de Gestion de la Ligue Régionale de Football du Centre ;
- Considérant les nécessités de service ;

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL DECIDE :

Article 1^{er} : Est à compter de la date de signature de la présente décision, nommé au sein de la Ligue Départementale de Football du Nyong et So'o un Comité Provisoire de Gestion.

Article 2 : Ledit Comité est constitué des membres du Comité Provisoire de Gestion de la Ligue Régionale de Football du Centre, dans sa composition intégrale.

Article 3 : Cet organe est chargé de gérer, cumulativement avec ses fonctions au sein de la Ligue Régionale de Football du Centre, les affaires courantes de la Ligue Départementale du Nyong et So'o jusqu'à l'organisation des élections en son sein.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 19 avril 2023

Ampliation :

- SG/FECAFOOT ;
- Intéressés ;
- Archives.



LE PRESIDENT

ETO'O Fils Samuel

